



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS**

**FORMATION DE GUIDES COMPOSTEURS - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ
A PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC "COMPOST ET NATURE"**

Considérant que dans le cadre de la politique de prévention des déchets et du projet de territoire, priorité n°2, « S'adapter au changement climatique et protéger la nature », menés par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane une action de promotion du compostage individuel est développée sur le territoire communautaire,

Considérant que la réussite de cette action nécessite de nombreuses interventions sur le terrain et la création de relais de proximité, et qu'à cet effet, des bénévoles sont formés « guides composteurs » par la collectivité afin de mener au mieux ce projet,

Considérant qu'il est nécessaire de faire monter en compétence les guides déjà formés « guides composteurs » par la réalisation de deux modules de formation spécifiques « Mettre en œuvre une opération de gestion intégrée des déchets verts » et « Mettre en œuvre une opération de compostage partagé », dispensés par des professionnels,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique et qu'après analyse des offres, la proposition de l'Association « Compost et Nature », ayant son siège social à Marchiennes (59870), 5 Chemin du Bois de la Motte apparaît économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 1 080,00 € net de taxes,

Considérant que la formation dispensée par l'organisme « Compost et Nature » qui se déroulera le 17 novembre 2025, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, Hôtel Communautaire de Béthune (62411), 100 avenue de Londres, CS 40548, est conforme au référentiel de formation de l'ADEME liée à la gestion de proximité des biodéchets,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant et de signer toute convention, charte d'engagement ou acte correspondant, avec les personnes publiques ou privées qui participent à des actions de prévention des déchets.

Le Président,

DÉCIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la réalisation d'une formation professionnelle des « Guides composteurs - modules de spécialisation GC21 et GC22 » avec l'Association « Compost et Nature » située à Marchiennes (59870), 5 Chemin du Bois de la Motte qui se déroulera le 17 novembre 2025 et de le signer pour un montant de 1 080,00 € net de taxes selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **22 OCT. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **22 OCT. 2025**

Et de la publication le : **22 OCT. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Articles L.6353-1 et D.6353-1 du Code du travail)

Entre les soussignés :

COMPOST ET NATURE

(ci-après nommé l'organisme de formation)

5 chemin du Bois de la Motte,

59870 Marchiennes

SIRET : 903170280 00015

représentée par François Gaure, Délégué général,

Organisme de formation, déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 32 59 11393 59 auprès du préfet de région Hauts-de-France.

Et

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane

(ci-après nommé le bénéficiaire)

Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres, CS 40548, 62411 BÉTHUNE CEDEX

SIRET :

représentée par Olivier GACQUERRE, Président de la Communauté d'Agglomération,
est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

Article 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à l'action de formation suivante organisée par l'organisme de formation :

« Guide composteur »

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formation continue relative au développement durable et à la transition énergétique, prévue par l'article L6313-1 du Code du Travail.

Cette action de formation entre dans le cadre de la Charte de Formation "Prévention et Gestion de Proximité des Biodéchets" issue du dispositif co-créé par l'ADEME et les professionnels du secteur, dispositif piloté par Réseau Compost Citoyen.

Compost et Nature est signataire de cette charte.

Les objectifs et le programme de l'action de formation figurent en annexe du présent contrat

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire

Cette action de formation ne nécessite aucune connaissance particulière préalable.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

La durée de l'action de formation est fixée à **1 jour**, soit **7 heures**.

Pour le bon déroulé de cette action de formation, le bénéficiaire mettra à disposition une salle de réunion équipée d'un vidéoprojecteur et d'un paper-board.

De plus, un site de compostage sera mis à disposition, se situant dans un rayon de 15 minutes, afin de procéder aux exercices pratiques.

Adresse du lieu de formation : **Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres à BÉTHUNE,**

Date(s) prévue(s) pour la formation :

Date	Horaires	
17/11/2025	09:00 à 12:30 module GC21	13:30 à 17:00 module GC22

Article 5 : Effectif formé

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) stagiaire(s) aux dates prévues.

Le bénéficiaire s'engage à fournir la liste des participants au moins 5 jours ouvrés avant le début de la formation. Délai nécessaire à l'organisme de formation pour prévoir tous les outils indispensables à la formation.

En aucun cas le nombre de stagiaires ne peut être supérieur à 16.

Article 6 : Moyens pédagogiques et techniques mises en oeuvre

Le programme de formation en annexe détaille les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats.

Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

Article 7 : Sanction de la formation

L'organisme de formation délivrera une attestation de formation à chaque stagiaire ayant suivi la formation.

Article 8 : Certification

Cette action de formation ne fait pas l'objet d'une certification.

Article 9 : Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du Travail, en cas de non réalisation de la prestation de formation, l'organisme de formation remboursera le bénéficiaire des sommes indûment perçues.

Article 10 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session :

Description	Prix
Formation : module GC21 + module GC22	980,00 €
Frais de déplacement et/ou hébergement du formateur	100,00 €

L'organisme de formation atteste être exonéré de TVA.

TOTAL NET DE TAXES : 1.080,00 €

Article 11 : Modalités de règlement

Le paiement sera dû en totalité à réception de la facture émise par l'organisme de formation. Celle-ci vous parviendra dans un délai de 10 jours après réception de la convention signée.

Article 12 : Dédit ou abandon

Si vous reportez la date de la formation ou si vous annulez la formation :

- jusqu'à 30 jours francs précédant la formation : un dédommagement nous reste acquis à hauteur de 100 € pour frais d'inscription et d'ouverture de dossier,
- de 30 à 15 jours francs précédant la formation : un dédommagement nous reste acquis à hauteur de 25 % (avec un minimum de 100€) + frais,
- de 15 jours à 48h précédant la formation : un dédommagement nous reste acquis à hauteur de 50 % (avec un minimum de 200 €) + frais,
- dans les 48h précédant la formation : un dédommagement à hauteur du montant de la

formation nous reste acquis intégralement.

Tout module de formation commencé et abandonné en cours, du fait du stagiaire ou du bénéficiaire, quelle que soit la date de cessation ou de l'abandon et quel qu'en soit le motif, est intégralement dû et ne donnera lieu à aucun remboursement.

Cependant en cas d'absence justifiée par des raisons médicales ou en cas de force majeure, les sessions de formation n'ayant pu être suivies, pourront être reportées, dans la limite des places disponibles.

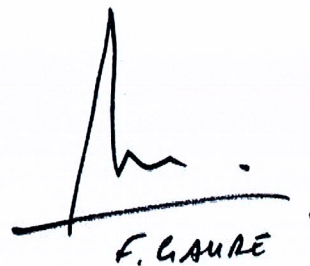
Article 13 : Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Douai sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Marchiennes, le 01/10/2025

Pour le bénéficiaire
(nom et qualité du signataire)

Compost et Nature
François Gaure, Délégué général



F. GAURE

ANNEXE

Formation de Guide composteur (parcours partiel)

Programme de la formation

LES SPÉCIALISATIONS - 2 module (sur 6) : 1 jour

GC21 : Mettre en œuvre une opération de gestion intégrée des déchets verts (0,5 jour)

- Identifier les différents déchets verts et leurs caractéristiques,
- Expliquer les raisons et les avantages du paillage,
- Sélectionner les solutions par type de déchet vert ou par fonction,
- Mettre en œuvre différentes techniques de gestion écologique des jardins.

GC22 : Mettre en œuvre une opération de compostage partagé (1 jour)

- Identifier les enjeux de son territoire,
- Qualifier les déchets organiques concernés par le compostage partagé et les différences avec le compostage domestique,
- Organiser le lancement d'un site et constituer une équipe de bénévoles,
- Définir le type d'opérations envisageables sur son territoire.